

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/Ch47
DIT "BATIMENT PREVOYANCE SOCIALE" A CHARLEROI.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche,
des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août
1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites
d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er.-

Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/Ch47 dit
"Bâtiment Prévoyance Sociale" à CHARLEROI comprenant les parcelles
cadastrées section D, 5e feuille, N°295m4, 295r5 et 295z5 et repris au
plan n° SAE/Ch47 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être
renové.

Article 2.-

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de CHARLEROI pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - Mme Marie SACRE
chaussée de Charleroi n°564
6220 FLEURUS
 - S.C. Assurances "La Prévoyance Sociale"
Rue Royale n° 151-153
1030 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
 - Elvire DECHAMPS
Route de Mons n°6
6000 CHARLEROI
 - Mme J. DOUCET-HENRY
Route de Mons 28
6000 CHARLEROI

BRUXELLES, le 29 -09- 1989


Albert LIENARD.

Avec toutes
mes excuses
pour ce retard
Dauflé

NOTE MINISTERIELLE CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° SAE/Ch47
"BATIMENT PREVOYANCE SOCIALE" A CHARLEROI.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche,
des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août
1980, notamment l'article 6, § 1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites
d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er.-

Il est constaté que le site d'activité économique n° SAE/Ch47 dit
"Bâtiment Prévoyance Sociale" à CHARLEROI comprenant les parcelles
cadastrées section D, 5e feuille, N°295m4, 295r5 et 295z5 et repris au
plan n° SAE/Ch47 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être
renové.

Article 2.-

Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de CHARLEROI pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - Mme Marie SACRE
chaussée de Charleroi n°564
6220 FLEURUS
 - S.C. Assurances "La Prévoyance Sociale"
Rue Royale n° 151-153
1030 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE
 - Elvire DECHAMPS
Route de Mons n°6
6000 CHARLEROI
 - Mme J. DOUCET-HENRY
Route de Mons 28
6000 CHARLEROI

BRUXELLES, le 29 -09- 1989


Albert LIENARD.